

**BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022**

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2022. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice, mais aussi du contexte dans lequel l'année 2022 se présente à savoir une crise sanitaire toujours présente mais qui semble s'atténuer et une reprise de l'inflation qui impacte le budget de la Ville comme pour l'ensemble des opérateurs économiques et les ménages.

La Ville peut compter sur une situation financière saine, résultat d'une gestion optimisée de ses dépenses malgré un contexte de baisse continue des dotations de l'État et de contraintes législatives et de normes qui engendrent des dépenses supplémentaires chaque année. Elle a su maîtriser ses ressources et son endettement ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir une capacité d'investissement pour répondre aux besoins et aux enjeux de son territoire et de ses habitants.

Dans la continuité du budget 2021, la Ville peut ainsi présenter un BP 2022 avec une politique d'investissement ambitieuse au service de son projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une Ville toujours plus durable, toujours plus attractive, toujours plus sûre, une Ville solidaire et citoyenne.

La municipalité a également la volonté de développer des services publics de qualité et de nouvelles politiques publiques pour répondre aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Elle a ainsi mis l'usager et le citoyen au coeur de son organisation et veille à s'adapter aux évolutions de la société notamment en matière numérique, tout en préservant le contact humain avec le citoyen.

**I – FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 49,51 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité.

**A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

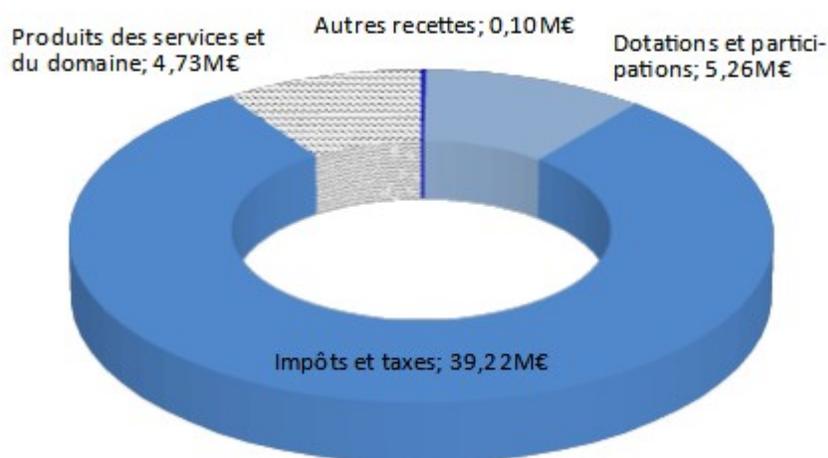
Les recettes de fonctionnement pour 2022 sont constituées de :

Recettes réelles de fonctionnement	49,31 M€
------------------------------------	----------

Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie	0,20 M€
--	---------

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse des services régaliens comme l'état civil ou la police municipale, ou des services envers différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...) et d'entretenir et dynamiser l'ensemble de son territoire au bénéfice de tous les habitants.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2022 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés dans le budget 2022 à hauteur de 4,73 M€ soit en baisse de près de 100 K€ par rapport au budget précédent pour revenir à un niveau plus proche de celui budgété en 2019, dernière année de fonctionnement « normal » des services à la population. La prévision de ces recettes est rendue complexe par la période de crise sanitaire que nous connaissons depuis 2020. En effet, outre les fermetures d'équipement qui sont difficiles à anticiper dans leur mise en place et leur durée, la fréquentation de certains équipements ainsi que l'impact des isolements et fermetures ponctuelles de classes ont des conséquences directes sur le montant des produit des services.

Ainsi, pour 2022, le budget n'anticipe pas de période de fermeture d'équipement ou de service mais reste prudent sur le montant des recettes correspondantes au regard des évolutions de ces deux dernières années.

Concernant les autres produits de gestion, ils intègrent principalement les loyers perçus par la Ville dans le cadre des locations de salles mais aussi les locations des baux commerciaux dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses

différents centres d'activités commerciales et de la préemption des locaux du 86 avenue Général Leclerc au cours de l'année 2021.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire connaît une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Pour rappel, cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa forte volatilité.

Ainsi, avec la crise sanitaire, l'année 2020 avait été marquée par une baisse importante du montant perçu à ce titre. En 2021, une nouvelle baisse conjoncturelle était attendue mais n'a finalement pas eu lieu au regard des montants réellement encaissés. Cela est probablement dû à un décalage dans le temps mais montre également que la baisse devrait être un peu moins rapide et importante qu'envisagée initialement. Ainsi, pour 2022, la prévision budgétaire des droits de mutation sera plus proche des montants réellement encaissés au cours des années précédant la crise sanitaire et s'établit à 3 M€. Le niveau de cette recette reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis l'année dernière, la Ville ne perçoit plus que le produit lié à la taxe foncière, le montant de la taxe d'habitation encaissé par la Ville étant réduit à la part liée aux résidences secondaires. Pour 2022, les taux d'imposition restent inchangés. L'évolution du produit de la fiscalité locale est seulement liée à l'évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, soit 83 % des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Avec la reprise de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des bases est portée à 3,4 % (contre 0,2% l'année dernière du fait d'une inflation atone). Parallèlement, l'évolution des bases des locaux industriels et commerciaux devrait être limitée à 1 % du fait du contexte économique. Quant à l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases reposant essentiellement sur le foncier bâti dorénavant, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,2 %.

Au global, le montant de la fiscalité directe est anticipé à 34,46 M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue dans le BP 2022 à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu ces dernières années. Au cours de l'année 2021, un travail sur les modalités de répartition de la DSC a été engagé par la Métropole et s'est matérialisé par des réunions auprès des différentes Conférences Territoriales des Maires. Cependant, ce travail n'ayant pas pu être achevé, la Métropole a maintenu le montant de la DSC en 2021. En 2022, dans un calendrier très contraint, sans négociation réelle, la Métropole a, dès le 24 janvier, arrêté une nouvelle formule de calcul. Elle se traduira par la cristallisation des montants au niveau de 2019 jusqu'en 2025 puis par une baisse de 200 K€ par an par la suite. Ainsi, dans le cadre du BP 2022, il est proposé de maintenir le montant de la DSC à 0,9 M€ tel que délibéré par la Métropole en janvier 2022.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLy et reversée à la Ville trimestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires : les prévisions budgétaires s'élèvent à 90 K€ mais pourraient être impactées dans l'avenir par les modifications du règlement de la publicité locale en cours de renégociation avec la Métropole.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

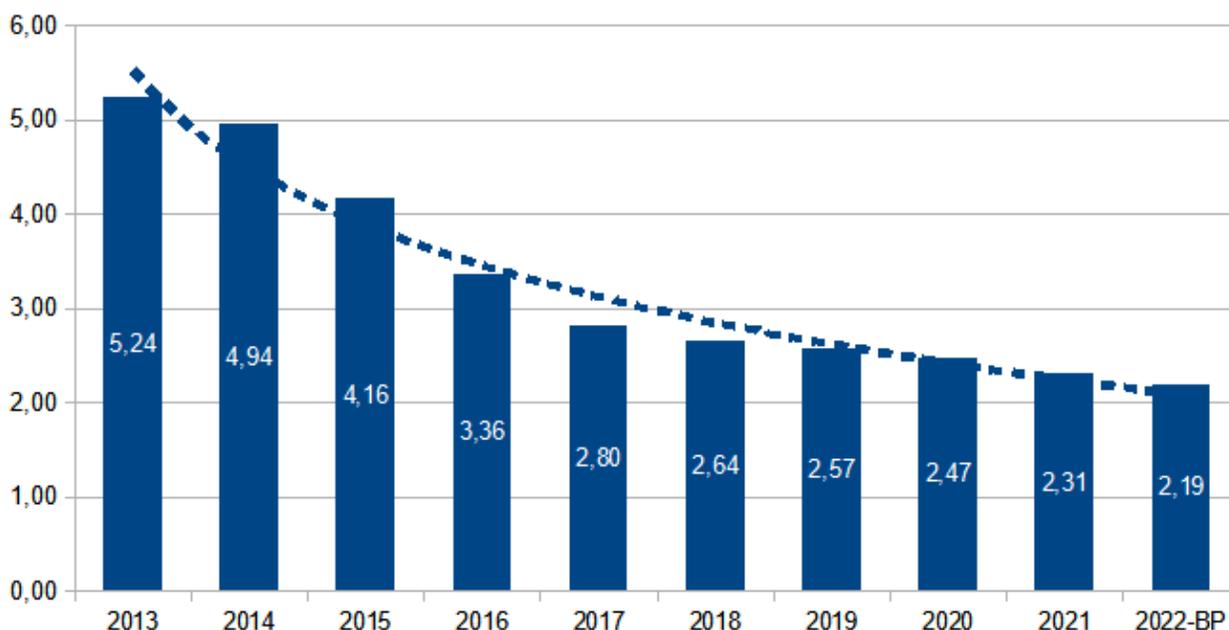
Le budget primitif pour 2022 intègre 5,26 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations.

La principale dotation perçue par la Ville est dorénavant celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes (compte 7478). La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, des deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année. Le montant attendu pour 2022 est de 2,53 M€. Ce montant est supérieur de 15 % au montant de la Dotation Global de Fonctionnement versé par l'État.

En effet, la Ville continue à voir diminuer la dotation forfaitaire de la DGF. Pour 2022, cette dotation serait écrêtée à nouveau pour financement les concours versés par l'État aux collectivités locales et principalement en matière de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine - DSU et Dotation de Solidarité Rurale - DSR). Mais cet écrêtement serait encore plus important que l'année précédente, la loi de finances pour 2022 ayant accentué la participation sur les villes jugées les plus riches au regard de leur potentiel fiscal dont la Ville de Caluire et Cuire. A ce titre, c'est un montant supplémentaire de l'ordre de 167 K€ qui viendrait réduire le montant de la dotation de la Ville. Parallèlement, la population de la Ville de Caluire et Cuire prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a légèrement augmenté d'où un accroissement de la part population de la DGF de 50 K€.

Ainsi, le BP 2022 intègre une nouvelle baisse de l'ordre de 117 K€ qui vient s'ajouter à celles des années précédentes. La DGF par habitant de la Ville de Caluire et Cuire ne représente ainsi que 50 €, soit quatre fois moins que la moyenne de la strate (202€ / habitant).

Dotation forfaitaire (en M€)



Malgré l'aléa qui entoure, chaque année, la perception de la Dotation Nationale de Péréquation, la Ville table sur un maintien au BP 2022 du montant perçu en 2021 soit 80 K€, avec toutefois un risque, comme l'année précédente, de voir cette dotation diminuer encore.

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2022 à 48 K€, au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2020.

Concernant les compensations versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, elles concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière. Pour 2022, le budget intègre un montant prévisionnel de 167 K€ au regard du montant réellement perçu en 2021 avec notamment la compensation correspondant à la réduction de 50 % des bases imposables des locaux industriels mise en place l'année dernière.

Enfin, il est à noter que les démarches engagées par la Ville dans le cadre du plan France Relance aboutissent positivement. Ainsi, au BP 2022, la Ville peut inscrire 98 K€ de subventions de fonctionnement à ce titre pour les démarches réalisées en matière d'accès au numérique via le recrutement d'un conseiller numérique et des formations numériques mais aussi en matière de recrutement d'apprentis et de la présence d'un manager de commerce au sein de la collectivité.

La Ville s'est également mobilisée afin de trouver des financements pour ses projets et peut notamment compter sur le partenariat avec l'ADEME pour le co-financement d'un conseiller territoire en transition dans le cadre du lancement de la démarche du même nom.

#### d. Atténuations de charges (chapitre 013)

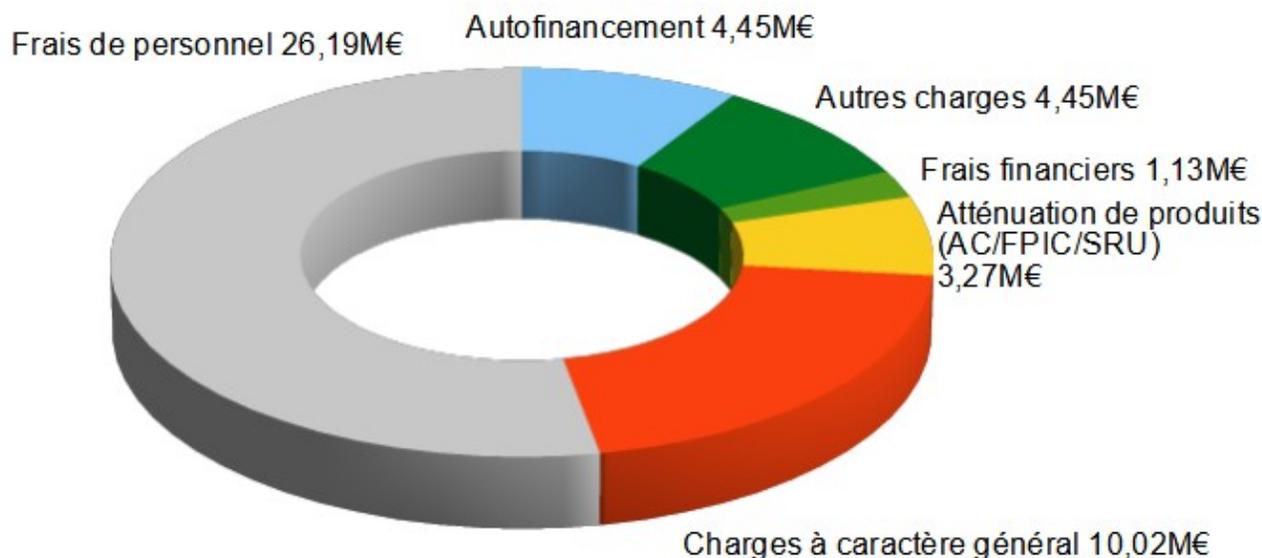
Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 90 K€ pour 2022. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Ce poste est donc difficile à anticiper.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

## B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



### 1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 4,45 M€ et correspondent :

- aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,4 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements sont une source d'autofinancement de la section d'investissement ;
- au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant de 3,05 M€.

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements, c'est-à-dire l'autofinancement, permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures. Il représente 27 % du financement des dépenses d'équipement.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2022, 45,07 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévus, soit une hausse de 3,1 % par rapport au montant budgété en 2021. Les prévisions budgétaires pour 2022 tiennent compte, cette année encore mais dans une moindre mesure, des incidences de la crise sanitaire sur les besoins en matière de personnel, de matériel et de prestations de service pour assurer la continuité des services publics et la sécurité des usagers comme des agents. Mais cette année 2022 est particulièrement marquée par le retour de l'inflation qui engendre pour la Ville une hausse des coûts non négligeable impactant de nombreux secteurs et particulièrement celui de l'énergie. Néanmoins, la Ville continue de s'inscrire dans une gestion rigoureuse et optimisée de ses charges.

Au delà de ces éléments contextuels, le BP 2022 décline les orientations du mandat 2020 – 2026 avec des projets qui se construisent, qui avancent et qui aboutissent à de nouveaux services en faveur des habitants et du territoire.

### a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 10,02 M€, soit une hausse de 1,1 M€ par rapport au précédent budget. Plus de la moitié de cette augmentation est imputable à l'inflation qui a un impact sur la Ville comme sur l'ensemble des opérateurs économiques et sur les ménages.

Ainsi, le BP 2022 prévoit 450 K€ de crédits supplémentaires pour le paiement des factures d'électricité et gaz, tout en sachant que l'évolution réelle des tarifs annoncée en début d'année à plus de 30 % pour l'électricité n'est encore pas connue à ce jour et dépendra de nombreux paramètres dont les échanges du Sigerly avec les fournisseurs titulaires des marchés publics. L'impact de l'inflation se retrouve également sur le coût des produits alimentaires, des produits d'entretien et de nettoyage, du papier et autres achats nécessaires au fonctionnement des services publics.

D'autre part, il a été encore nécessaire de prévoir des crédits pour renforcer le nettoyage des équipements municipaux et notamment ceux en lien avec l'enfance et la petite enfance dans le cadre des protocoles sanitaires, tout en espérant que ceux-ci vont progressivement s'alléger. Parallèlement, la Ville se donne les moyens d'assurer la sécurité de tous, usagers et agents, en mobilisant les moyens nécessaires en équipement (masques, gel hydroalcoolique, autotest ...) jusqu'à la fin de cette crise sanitaire.

Enfin et surtout, le budget 2022 s'inscrit dans le déploiement des orientations du mandat avec des actions concrètes en matière de développement durable à travers l'engagement dans la démarche « territoire en transition », la progression de la part des produits bio dans la restauration municipale dans le cadre de la Loi Egalim, l'engagement dans un plan de gestion forestier des balmes rendu particulièrement nécessaire avec le changement climatique, la poursuite du projet de ferme urbaine en concertation notamment avec les habitants... La Ville

poursuit également son investissement en matière d'éclairage public pour sécuriser son territoire et optimiser ses consommations d'énergie, deux enjeux importants pour la Ville de Caluire et Cuire.

Le budget 2022 prévoit également la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la santé avec l'appel à projet « Agir pour ma santé dans mon quartier », la participation de la Ville au financement des conseils locaux de santé mentale et différentes actions en réflexion autour de ce sujet pour une Ville solidaire et à l'écoute des besoins de ses habitants.

La Ville continue également à adapter ses moyens pour rendre un service public de qualité et de proximité et être à l'écoute des besoins de son territoire en veillant au maintien des commerces de proximité et à l'animation d'une vie de quartier à travers l'organisation de différentes manifestations.

#### b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2022 s'élèvent à 26,19 M€ soit une progression de 2 %. Cette progression reste limitée au regard des nombreuses augmentations réglementaires qui s'imposent à la Ville. Caluire et Cuire est très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations. La crise sanitaire a des impacts certains sur ce poste de charges, que cela soit directement du fait du recrutement de vacataires ou du paiement d'heures supplémentaires pour répondre aux protocoles sanitaires des écoles et des crèches, ou indirectement du fait des absences maladie ou isolement des agents municipaux.

La progression de ce poste de charges doit permettre d'assurer principalement le financement :

- Des augmentations réglementaires décidées par l'État qui se sont multipliées à la fin de l'année 2021 voire début 2022 pour une mise en œuvre immédiate dont :
  - la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021 suivie d'une nouvelle augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - le reclassement et la revalorisation de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conjugués à des bonifications d'ancienneté ayant un impact financier certain pour la Ville ;
  - le reclassement des auxiliaires de puériculture, actuellement dans la catégorie C, qui passent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la catégorie B ;
  - l'indemnité inflation, soit 100 €, pour tout agent ayant en moyenne un salaire de 2000 € nets avant impôt ;
  - la hausse du taux de cotisation au CNFPT afin de financer l'apprentissage qui va lui être confié entièrement.
- Des évolutions inhérentes à la vie de la collectivité et à ses choix à savoir :
  - le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), avec les avancements d'échelons, avancements de grade et promotions internes ;
  - l'ouverture d'un nouveau service à savoir le Centre de Supervision Urbain mis en place au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
  - la mise en place du projet sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour

- permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.
- Des éléments conjoncturels que sont l'organisation des élections présidentielles et législatives des mois d'avril et de juin et la poursuite des besoins de renforts liés à la crise sanitaire qui perdure.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 5,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se maintient à un niveau proche de 460 K€, montant qui est reconduit dans le cadre du BP 2022.

Grâce aux efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville contribue au seul montant de base du prélèvement au titre de la loi SRU. Pour l'année 2022, il est prévu à hauteur de 240 K€ soit un niveau proche de celui versé en 2021. Il est à noter que les subventions versées au titre du logement social en 2020 viennent en déduction de ce prélèvement, la Ville participant par cet intermédiaire à la création de logements sociaux.

Le budget 2022 tient également compte d'une estimation de reversement à la Métropole de Lyon au titre des Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, pour un montant de 250 K€. Ce montant évolue en fonction des recettes de FPS perçues par la Ville, recettes qui ont un caractère variable d'une année sur l'autre, et des dépenses réalisées par la Ville pour mettre en œuvre ce FPS.

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser 3,27 M€.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,13 M€ dans le cadre du BP 2022 soit un niveau proche de celui prévu au BP 2021. Il est à noter que ce montant est peu élevé et qu'il ne représente que 2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion prudente des emprunts et à une mobilisation optimisée. Ces prévisions budgétaires intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours, qui sont en baisse de l'ordre de 5 % du fait de l'extinction de quatre emprunts en 2021, mais également l'impact éventuel des emprunts à mobiliser au cours de l'année 2022 et la remontée du taux du Livret A au 1<sup>er</sup> février 2022.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget de 1,5 M€ de subventions aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire. Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards.

Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel elle verse chaque année 877 K€ de subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses différentes missions et particulièrement dans un contexte actuel difficile.

## II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui vont augmenter son patrimoine.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 24,78 M€. Elle intègre les éléments financiers de 2022 mais également les reports de 2021, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

### A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements 2022, la Ville dispose des ressources suivantes :

- **d'origine externe** au budget de la Ville

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2020	780 K€
La Taxe Locale d'Equipement (TLE)	46 K€
Les subventions et fonds de concours <i>NB : ne sont inscrites budgétairement que les subventions dont la Ville a une certaine certitude et non celles résultant de l'ensemble des démarches engagées par la Ville</i> Il est à noter que le BP 2022 intègre parallèlement près de 1,1 M€ de subventions reportées de 2021 sur 2022	27 K€
Le produit des cessions immobilières envisagées <i>A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)</i>	900 K€

- **d'origine interne** au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement

L'amortissement des immobilisations	1 400 K€
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	3 045 K€

L'autofinancement (4,4 M€) représente à lui seul près d'un tiers des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2022 (14,08 M€).

Ainsi, les ressources propres de la Ville prévues au Budget Primitif 2022 s'élèvent à 6,2 M€.

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 au BP 2022 pour 5,88 M€. Il est toutefois à préciser que la majorité de cet excédent sert à couvrir le déficit d'investissement 2021 reporté au BP 2022 soit 3 M€. Le solde vient financer les dépenses d'investissement de 2022 pour un montant de 2,8 M€.

Dans le cadre de ce budget d'investissement ambitieux et répondant aux enjeux du territoire de Caluire et Cuire, le BP 2022 ouvre la possibilité de mobiliser un volume d'emprunt de 10,5 M€. Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 3,9 M€ de capital de dette soit une variation de l'encours de dette qui ne serait que de 6,6 M€ au maximum. Dans ces conditions, l'encours de dette reste à un niveau très raisonnable au regard de la capacité de remboursement de la Ville qui a une capacité de désendettement à fin 2021 de 5,9 années. De plus, la dette de la Ville est saine, classée 100 % A1 sur la charte de Gissler.

Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire. Une ville bien gérée doit donc veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt. Cela est d'autant plus justifié dans un contexte de taux faible où le recours à l'emprunt est peu coûteux.

## B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

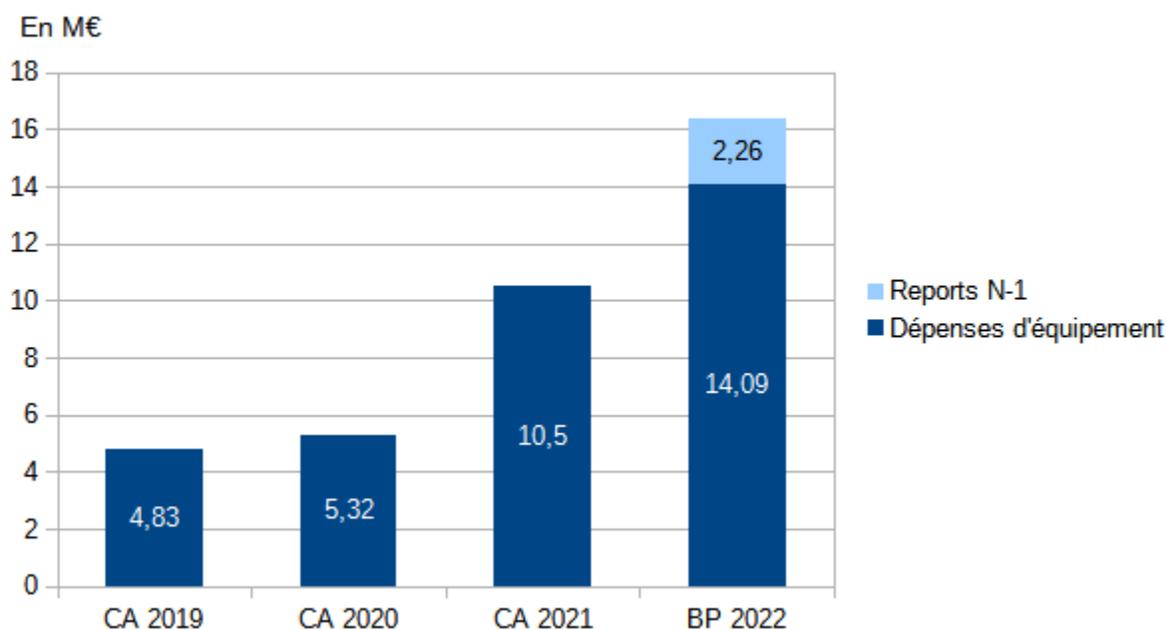
Les dépenses réelles d'investissement pour 2022 sont arrêtées à :

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20,57 M€
Dont remboursement du capital de la dette	3,90 M€
Dont autres dépenses d'ordre financières	0,32 M€
Dont reports 2021 sur 2022	2,26 M€
Dont dépenses d'équipement <i>hors reports 2021 sur 2022</i>	14,09 M€

*Des opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie sont prévues pour un montant de 202 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement. Parallèlement, le budget prévoit des opérations d'ordre patrimonial pour 1 M€, équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville correspondant à des opérations purement comptables.*

Les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 16,35 M€, dont 2,26 M€ de dépenses reportées de 2021 correspondant à des travaux ou des achats engagés, mais non achevés ou payés au 31 décembre 2021.

Dans la continuité du BP 2021, le budget 2022 est ambitieux en matière d'investissement pour répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat engagé en 2020.



Ainsi, les investissements majeurs pour 2022 concernent :

#### **La qualité du patrimoine communal :**

Une enveloppe de 2,5 M€ est prévue au BP 2022 à ce titre avec :

- La rénovation des bâtiments scolaires qui se poursuit pour une mise en accessibilité, une amélioration thermique et une adaptation aux usages qui se concentrera cette année sur les locaux de la maternelle Berthie Albrecht avec un budget de 1,1 M€ inscrit en 2022. Parallèlement, le BP 2022 intègre la fin des travaux des bâtiments de l'élémentaire du GS Montessuy ainsi que des études pour engager les prochaines opérations prévues en matière d'amélioration de la qualité du patrimoine communal.
- Le démarrage de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la cuisine centrale et un lancement des marchés de travaux au cours de l'année avec un budget de 510 K€ affecté pour 2022.
- Les travaux d'aménagement de la Médiathèque pour l'automatisation des prêts et des retours avec un budget de l'ordre de 520 K€ afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public et de recentraliser le personnel de la Médiathèque sur ses missions principales de médiation culturelle.

#### **La sécurité urbaine :**

Une enveloppe de 1,1 M€ est prévue au BP 2022 à ce titre avec :

- La rénovation et la modernisation de l'éclairage public, qui permet également une économie d'énergie pour une enveloppe budgétaire de 614 K€.
- La poursuite des investissements sur le système de vidéoprotection en lien avec l'ouverture du centre de supervision urbain (CSU) en décembre 2021 pour un budget global de 345 K € intégrant également les soldes des travaux du CSU.

- La sécurisation des biens et des personnes qui nécessite des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès notamment mais aussi pour l'équipement de la police municipale.

### **Les projets urbains, l'environnement et cadre de vie :**

Une enveloppe de 2 M€ est prévue au BP 2022 à ce titre avec :

- Le financement du logement social à travers le versement de subventions aux bailleurs sociaux réalisant des opérations sur le territoire de la Ville pour une enveloppe budgétaire de 230 K€.
- L'aménagement de différents espaces publics dont celui du Vernay, du square Livet ou de l'espace public situé le long de la voie verte ainsi que la création d'un nouveau jardin partagé au sein du quartier de Montessuy.
- La remise à niveau de certains équipements sportifs dont la rénovation des vestiaires de foot de la Terre des Lièvres, des travaux dans le gymnase Lassagne avec notamment la reprise des sols sportifs et les études préalables à la création de deux terrains de tennis à la Terre des Lièvres.
- Des études préalables à la mise en oeuvre des nouveaux projets identifiés comme la création d'un skatepark sur le quartier de Saint Clair, l'aménagement du Fort de Montessuy et la poursuite des échanges pour la création de la ferme urbaine qui est un projet important pour la Ville de Caluire et Cuire.

### **La stratégie économique et commerciale :**

La Ville œuvre au quotidien pour maintenir et animer son tissu commercial local, indispensable à l'attractivité de la Ville. Pour cela, une enveloppe de 100 K€ est prévue au BP 2022 afin de pouvoir réaliser des préemptions commerciales si cela s'avère opportun.

### **La modernisation des moyens des écoles :**

Sur l'année scolaire 2021/2022, une expérimentation a été lancée, en lien avec le corps enseignant, pour équiper les écoles de classes informatiques mobiles, les salles informatiques étant devenues inadéquates aux besoins des élèves et des enseignants. En fonction du résultat de cette expérimentation, il est prévu un déploiement progressif de classes mobiles sur l'année scolaire 2022/2023. Le budget 2022 prévoit ainsi une première tranche d'investissement pour cela à hauteur de 110 K€.

### **La performance des moyens généraux de la collectivité pour un service public de qualité :**

Une enveloppe de 1,7 M€ est prévue au BP 2022, comprenant notamment les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services et en faveur des usagers du service public, dans un contexte de développement des outils numériques, le renouvellement de certains véhicules pour répondre notamment aux objectifs écologiques (ZFE entre autres) et l'achat de mobiliers et de matériel pour les différents services de la Ville (éducation, restauration municipale, petite enfance, piscine, équipements sportifs, médiathèque, espaces verts, centre technique municipal...). Ces différents achats sont réfléchis dans une logique de durabilité et

permettent à la Ville d'adapter ses pratiques aux enjeux d'une ville durable (ex : achats de matériel en inox en lieu et place de barquettes jetables pour la restauration municipale).

En 2022, la Ville va s'engager dans le raccordement de certains bâtiments publics au réseau de chaleur urbain (RCU) qui va traverser l'ensemble du territoire afin de bénéficier de cette ressource énergétique renouvelable. Pour cela, elle va mobiliser une enveloppe d'investissement annuelle durant les trois prochaines années pour relier progressivement les sites concernés. En matière de transition énergétique, il est également prévu pour 2022 la construction d'une station de Gaz Naturel de Ville (GNV) en lien avec l'achat de nouveaux véhicules utilitaires. Enfin, pour améliorer la maîtrise de sa consommation énergétique, la Ville va investir dans des outils performants et adaptés aux besoins de ses multiples sites (outil de supervision pour le chauffage, détecteur de fuites...).

Le BP 2022 intègre également des acquisitions foncières ayant un enjeu pour la Ville, à cours ou moyen terme, dont l'acquisition auprès de la Métropole de l'ex-collège Lassagne, l'acquisition de la propriété située 30 rue André Dufrène, derrière le Groupe Scolaire Edouard Herriot, et le paiement de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste.

En parallèle, comme chaque année, la Ville mobilise une partie des dépenses d'investissement pour réaliser le gros entretien de son patrimoine et assurer la sécurité et le confort des utilisateurs. On peut citer notamment :

- Travaux de rénovation de la piscine municipale (120 K€) ;
- Enveloppe annuelle voirie et réseaux divers (370 K€) et pour la réfection des allées et l'aménagement de caveaux et de colombarium au cimetière (100 K€) ;
- Enveloppes pour travaux de rénovation dans les écoles (140 K€), les restaurants scolaires (100 K€), les établissements d'accueil de la petite enfance (110 K€) et l'Hôtel de Ville (remise à niveau des exutoires de fumée et changement de la sonorisation de la salle du Conseil Municipal notamment).

Les investissements réguliers sur le patrimoine sont importants pour assurer un bon fonctionnement des équipements municipaux et des missions de service public qui y sont accueillies.

Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le budget 2022 par chapitre ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.